Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 41 (1994)

Heft: 3

Artikel: Recourir à des moyens ordinaires si possible, extraordinaires si nécessaire

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-368431

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En matière d'information l'adage prévaut aussi:

Recourir à des moyens ordinaires si possible, extraordinaires si nécessaire

mb. En cas de danger, une information incomplète ou mal ciblée peut avoir des conséquences graves. Aussi convient-il d'accorder une attention accrue à l'information lors de la mise en place des programmes de protection de la population. C'est une tâche qui incombe à la fois aux autorités et aux responsables de la protection civile, notamment aussi aux directions des organisations de protection civile (OPC) des communes. A l'origine, celles-ci se sont surtout préoccupées de la réalisation des mesures liées aux constructions de protection, à l'organisation et à l'instruction, mesures qui sur l'ensemble du territoire suisse ont atteint un développement réjouissant.

Il s'agit aujourd'hui d'expliquer à la population, mieux encore que par le passé, ce que la protection civile est en mesure de faire, les moyens dont elle dispose et la manière dont elle entend s'acquitter de sa mission en cas de conflit armé et dans toute autre situation d'urgence. C'est pourquoi la nouvelle loi sur la protection civile – qui est actuellement examinée par les Chambres fédérales – met en évidence les tâches relatives à l'information de la population sur les dangers qui pèsent sur elle et sur les possibilités d'y faire face. Ces tâches seront précisées dans la nouvelle ordonnance sur la protection civile qui, sauf imprévu, fera l'objet d'une procédure de consultation en avril prochain. Le projet d'ordonnance prévoit expressément que l'information doit être assumée en commun par la Confédération, les cantons et les communes.

PHOTO: E. REINMANN

Une bonne information donne aux personnes astreintes à servir dans la PCi une meilleure compréhension de leur tâche.

L'information doit être sélective et ciblée

Il importe de distinguer l'information en temps normal et l'information en situation extraordinaire, d'une part, l'information destinée aux membres de la protection civile (information dite interne) et l'information qui s'adresse à la population et aux élus du peuple (information dite externe), d'autre part.

En situation normale, l'information dite interne porte sur l'organisation, l'obligation de servir, le déroulement des services d'instruction, notamment sur les cours de répétition, les questions concernant le personnel de la protection civile, etc. Cette forme d'information vise à renforcer l'esprit de corps et à promouvoir l'unité de doctrine. Quant à l'information dite externe, elle poursuit pour l'essentiel deux objectifs. D'une part, elle doit sensibiliser les autorités et la population au potentiel de protection et d'aide offert par le système de protection civile. D'autre part, elle doit mettre en évidence les moyens de la protection civile, à savoir son personnel, son matériel et ses constructions de protection, qui constituent un atout important lorsqu'il s'agit de maîtriser des situations extraordinaires. Les graves intempéries qui ont durement frappé, en automne 1993, les régions de Brigue et de Locarno ainsi que les vallées de Saas et de Zermatt ont confirmé une nouvelle fois l'efficacité de la protection civile. Son action contribue à rassurer la population sinistrée et à atténuer la détresse inhérente à des catastrophes et autres situations d'urgence.

L'information doit être concertée

Même si l'information de la population incombe, au premier chef, aux autorités, les organes directeurs de la protection civile ne sauraient s'en désintéresser. Dans ce contexte, il importe de désigner des responsables et des spécialistes de l'information aussi bien au niveau des offices cantonaux de la protection civile qu'au sein des OPC. Ces responsables et spécialistes peuvent être chargés d'assurer l'information dite interne et externe en temps normal. En situation extraordinaire, ils sont appelés à préparer l'information qui incombe aux autorités et à assurer la diffusion des messages officiels. Lors d'événements extraordinaires, les chefs des offices cantonaux de la protection civile tout comme les chefs des OPC sont en général entièrement absorbés par des travaux d'organisation et de conduite, de sorte qu'il ne leur est guère possible de se préoccuper des tâches d'information, qui sont néanmoins extrêmement importantes en pareil cas. Ces tâches peuvent avantageusement être confiées à des spécialistes de la communication astreints à servir dans la protection civile. Ces spécialistes doivent par exemple être chargés de préparer les messages et autres documents d'information émanant des autorités ou des organes responsables de la maîtrise de situations extraordinaires.

Les intempéries qui ont récemment dévasté une partie du Haut-Valais et la région de Locarno ont montré que seul un système de communication mis en place en temps normal aux échelons cantonal et local permet d'assurer, en cas de catastrophe, le flux de l'information requis.

NEUKOM

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01